



REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Et DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Fonds Compétitifs d'Innovation pour l'autonomie, la redevabilité et la performance

PAQ- Développement de la Gestion Stratégique des Universités

PAQ-DGSE

CONCOURS DES MEILLEURES INITIATIVES DE RECHERCHE APPLIQUEE ET FONDAMENTALE

FMT-Inspire

Titre du projet : FORMATION-ACCREDITATION-RECHERCHE-EVALUATION (FARE)

Université Tunis El Manar-Faculté de Médecine de Tunis



Règlement du Concours FMT-Inspire

1^{ère} et 2^{ème} Edition 2022

Le présent règlement définit les règles applicables et les modalités de participation au concours de la meilleure initiative FMT-Inspire.

ARTICLE 1 : Présentation générale

1.1. Comité d'organisation

Le concours FMT-Inspire, est un challenge organisé par la Faculté de Médecine de Tunis et rentre dans le cadre des activités du domaine 3 Recherche & Innovation (champ N°4) du projet PAQ-DGSE de la FMT.

Le comité d'organisation du concours est composé comme suit:

- Pr Mohamed JOUINI : doyen et représentant légal de la FMT
- Pr Iheb LABBENE : vice doyen des études et coordonnateur du projet PAQ
- Pr Ichraf KRAOUA : chargée de recherche à la FMT et responsable du domaine 3 du projet PAQ
- Pr Lamia HILA : membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Pr Ag Hanen BOUAZIZ: membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Dr Dorra BELLOUMI: membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Pr Kahna BOUZID: membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Pr Sonia OUERGHI: membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Pr Ag Sarra CHEIKHROUHOU : membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Dr Amani KALLEL : membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Balkis CHEMI : étudiante en médecine et membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ
- Rahma LAAMARI : étudiante en médecine et membre de l'équipe du domaine 3 du projet PAQ

1.2. Durée

L'appel à candidature de la première édition du concours FMT-Inspire dédiée aux meilleures initiatives de la recherche fondamentale ainsi que la deuxième édition dédiée aux meilleures



initiatives de la recherche appliquée sera lancé le 24 juin 2022 (par l'ouverture de l'appel à candidature) et sera clôturée le 1 Décembre 2022 pour la première édition et le 15 décembre 2022 pour la deuxième édition, par la cérémonie de proclamation des résultats et annonce des projets lauréats.

1.3. Participants éligibles

Les étudiants de l'UTM, les doctorants inscrits à la FMT et les jeunes assistants hospitalo-universitaires de la FMT (concours 2020 et 2021).

ARTICLE 2 : Objectifs du concours

A travers l'organisation de ce concours, la FMT compte renforcer les initiatives d'innovation à la faculté et améliorer l'implication de ses étudiants, doctorants et AHU dans le tissu de la recherche en santé et dans le monde entrepreneurial et socio-économique.

Dans le cadre de ce concours, les candidats bénéficieront de sessions de formation et de « coaching » et d'un accompagnement par des experts selon un calendrier prédéfini et communiqué en temps voulu. Cela leur présentera, en plus de l'apprentissage inhérent, une occasion pour nouer des relations avec des acteurs clés du monde de la recherche en santé, de l'entrepreneuriat, de l'intelligence artificielle et du monde socio-économique.

Les objectifs spécifiques du concours « FMT-Inspire » sont :

- Contribuer à atteindre les objectifs de la FMT en matière de développement technologique et sociétal et de promotion de la recherche et de l'innovation.
- Participer au développement et la diffusion de la culture entrepreneuriale au niveau de la faculté et de ses centres de recherche.
- Œuvrer au rapprochement entre les opérateurs de l'écosystème économique et entrepreneurial et ceux du milieu de la santé pour une étroite collaboration favorisant l'innovation.
- Récompenser et inciter les étudiants, les doctorants et les jeunes AHU ayant développé un projet innovant à monter en compétence.
- Constituer un noyau d'enseignants et d'étudiants qui travaillent ensemble pour l'innovation et la création de la valeur à la faculté.

ARTICLE 3 : Candidats et Équipes

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert aux étudiants de l'UTM, aux doctorants et aux jeunes assistants hospitalo-universitaires appartenant à la Faculté de Médecine de



Tunis. Le candidat peut s'inscrire seul ou en équipe. Un candidat peut être un porteur d'idée de projet qu'il cherche à développer et à mettre au profit d'une équipe ou être un candidat unique ne disposant pas d'une idée de projet mais disposant d'une compétence pour le montage d'un projet et voulant intégrer une équipe. Les porteurs de projet/équipe de projet doivent appartenir à la FMT. Les candidats libres ne disposant pas d'idée mais disposant d'une compétence peuvent faire partie des différentes universités de l'UTM. Lors de l'inscription, une équipe ne doit pas dépasser cinq membres éligibles. Une équipe peut comporter au maximum deux corps B appartenant à la FMT et deux candidats libres porteurs de compétences. Ils décideront lors de la 1ère phase du concours (journée de matching) de la composition de leur équipe pluridisciplinaire selon les besoins du projet. Le candidat qui ne réussit pas à intégrer une équipe à la fin de cette phase ne pourra pas accéder aux phases suivantes du concours. Chaque équipe doit désigner, d'un commun accord, un référent chargé des relations avec le comité d'organisation du concours. Jusqu'à la fin du coaching, chaque équipe a le droit de changer de membres (ajout, remplacement) une seule fois après avoir reçu l'accord préalable du comité d'organisation. Les candidats concernés par ce changement doivent être parmi les participants présélectionnés et présents lors de la phase 1 du concours et ne doivent pas être membres, simultanément, d'une autre équipe participante.

ARTICLE 4 : Inscriptions

4.1. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les candidats sont invités à compléter un formulaire d'inscription accessible via l'adresse suivante : <http://qrcc.me/rdf19zJg>

Trois alternatives d'inscriptions sont possibles :

- S'inscrire en tant que **candidat unique disposant d'une idée/projet** innovant et voulant constituer une équipe.
- S'inscrire en tant que **candidat unique ne disposant pas d'une idée de projet** mais **disposant d'une compétence** pour le montage d'un projet et voulant intégrer une équipe.
- S'inscrire en tant qu'un **groupe d'étudiants disposant d'une idée/projet** avec la possibilité d'en recruter d'autres pour compléter l'équipe.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'une seule fois en optant pour une seule alternative. Les candidats participant avec une idée de projet, non sélectionnés sur cette base, peuvent s'ils le souhaitent participer à la sélection en tant que candidats libres pour intégrer la phase 1 du concours et se donner l'occasion d'être recruté par une des équipes sélectionnées.

4.2. Dossier de candidature



Le formulaire de candidature en ligne est rédigé en langue française. Le candidat sera appelé à fournir des renseignements sur son identification, ses compétences et ses motivations. Le candidat porteur du projet fournira en plus :

- Un résumé de 500 mots maximum de son projet. Ce résumé doit être rédigé de manière claire et précise pour permettre une bonne compréhension du projet (Il est utilisé par l'Organisateur dans les supports de communication du concours).
- Des détails sur son projet tels que : le caractère novateur, la faisabilité, niveau de maturité technologique (TRL) et retombées de l'innovation...

4.3. Présélection administrative

La présélection est faite par des experts sur la base d'une grille préétablie. Le comité se réserve le droit de refuser un dossier s'il ne répond pas à l'un des critères spécifiés dans le présent règlement. Une liste d'attente sera constituée et ces candidats seront convoqués en cas de désistement parmi les candidats sélectionnés.

ARTICLE 5 : Déroulement du concours

5.1. Phases du concours pour les deux éditions

Le concours FMT-Inspire passe par les étapes suivantes :

Ces étapes concernent les deux éditions et seront à 15 jours d'intervalle

Phase 0 Lancement	Inscription des candidats
	Présélection administrative
	Diffusion de la liste finale des candidats
Phase 1 Profiling/ Matching	Présentation des idées de projets
	Profiling et Matching
	Composition des équipes de recherche
Phase 2 Bootcamp Structuration	Design thinking
	Pitch des idées (présentation en quelques minutes) par les porteurs de projets
	Clôture de la liste de candidats
Phase 3 Coaching Formation	Formation de suivi
	Coaching/mentoring des équipes
Phase 4 Mentoring individuel	Accompagnement personnalisé des équipes finalistes
	Pitch des équipes devant le jury
	Sélection des deux meilleurs travaux
	Proclamation des résultats et attribution des prix



ARTICLE 6 : Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation des projets au cours des différentes phases déroulera comme suit :

- Une grille de notation type permet d'évaluer et de noter les projets sur la base de critères prédéfinis ;
- Chaque membre du jury remplit sa propre grille de notation ;
- Le score final de chaque projet sera obtenu par le calcul de la moyenne des notes attribuées par tous les membres de jury. Le classement selon les scores obtenus déterminera le rang de chaque équipe au concours ;
- Le jury est souverain dans ses choix ;
- Après l'évaluation des projets, une délibération finale permettra au jury de désigner les lauréats.

Les critères d'évaluation des projets portent essentiellement sur les points suivants :

- La capacité des candidats à porter l'idée ou le projet ;
- L'innovation dans le domaine de la santé ;
- L'impact socio-économique ;
- La pertinence de la solution (service/produit) ;
- La faisabilité (technique, réglementaire, environnementale, financière...);
- La cohésion et la complémentarité entre les membres de l'équipe et l'adéquation de leurs compétences avec les besoins du projet.

ARTICLE 7 : Composition et rôle du jury du concours

Le jury a pour mission de désigner les lauréats de l'appel à projets selon les critères de sélection définis par l'article 6. Ses délibérations restent strictement confidentielles et il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Le jury du concours est composé de personnalités qualifiées et reconnues pour leur expertise en matière de recherche en santé, d'innovation et d'entrepreneuriat. Si un membre du jury se considère en conflit d'intérêt, il doit se retirer du jury. Les décisions du jury seront souveraines. Le président de jury sera choisi par consensus parmi les membres.

ARTICLE 8 : Dotations



La dotation offerte aux équipes lauréates de ce concours est un prix en nature pour le lancement et la pérennité du travail sur leur projet. Deux prix sont accordés par ordre de mérite (1er prix 12000 Dt, 2ème prix 8000 Dt) pour chaque édition.

ARTICLE 9 : Frais de participation

Le droit de participation au concours est gratuit. Les éventuels frais afférents à la présentation de la candidature (élaboration du dossier, présentation devant le jury, frais d'agencement de l'espace d'exposition, frais de promotion du projet, frais de déplacement, etc.) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 10 : Engagement des candidats

Les candidats sélectionnés s'engagent à :

- Accepter l'intégralité des termes et conditions fixés par le présent règlement.
- Déclarer sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné peut entraîner l'annulation du dossier de candidature.
- Se présenter à toutes les formations et événements organisés dans le cadre de ce concours aux lieux et dates qui leur seront indiqués.
- Informer le comité d'organisation, à l'avance, par email (sur l'adresse fmt-inspire.paq-dgse@fmt.utm.tn), en cas d'empêchement majeur, de son absence justifiée qui doit rester exceptionnelle. Dans le cas contraire, le comité organisateur se réserve le droit de considérer le candidat en question comme démissionnaire.
- Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.
- Autoriser expressément les organisateurs du concours à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier ou internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leurs projets. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises tout au long du déroulement du concours.

Les candidats porteurs de projet attestent en plus que :

- Le projet soumis n'est pas incubé ou accéléré en dehors de la compétition.
- Ils sont prêts à partager cette idée de projet avec les membres de l'équipe recrutés qui seront par conséquent considérés comme des membres à part entière de l'équipe projet.



ARTICLE 11 : Confidentialité et Propriété intellectuelle

Le comité d'organisation s'engage à ce que la collecte et le traitement des informations fournies tout au long du concours restent confidentiels. Toute personne externe à l'équipe intervenant dans le cadre du programme (Membres du Jury, Experts formation ou accompagnement, partenaires, ...) sera redevable de respecter une charte d'éthique et de confidentialité pour la protection des idées et des données personnelles. Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'intégralité des droits attachés à leur projet et s'engagent à protéger comité d'organisation du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet du candidat. Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés au projet, présentés dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

ARTICLE 12 : Clause de réserve

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou de son annulation. L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours selon les circonstances, sans avoir à en justifier les raisons, et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Cette annulation ne donne droit à aucun dédommagement. De même, la modification de la date et du lieu des différentes étapes de sélection du concours ne donne pas droit à un dédommagement.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégrité.

Date : .../.../2022

Nom et prénom :

Lu et approuvé

